Flash défense des retraités

Reconnue d'intérêt général **N° 64** **15 août 2025**

Site internet : www. anrsiege.fr **Facebook : ANR.BienVivreSaRetraite**

Parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux - (Rédaction commission Défense)

Édito

Chers adhérents, chers sympathisants,

Notre mission est de vous informer des propositions du Gouvernement, même au cœur du mois d'août. La dette publique est à un niveau inquiétant : il faut agir, mais pas au détriment des retraités, qui ont déjà contribué par une vie entière de travail. Les stigmatiser est profondément injuste.

Comme leurs pairs de la Confédération Française des Retraités (CFR) et le pôle des retraités ils restent pleinement engagés dans la vie associative, familiale et citoyenne, tout en contribuant aux impôts et taxes. Opposer les générations est malsain. Trop sollicités depuis des années, ils affirment aujourd'hui clairement : **STOP**.

Le 15 juillet 2025, le Premier Ministre a exposé les grandes orientations du budget 2026 en exposant un plan d'économies de près de 43,8 milliards d'euros.

Parmi les mesures affectant les retraités, il propose une « année blanche », gelant l'indexation des pensions — sans augmentation automatique en 2026 — pour générer environ 7 milliards d'économies.

Le barème de l'impôt sur le revenu et la CSG resteraient également figés, ce qui pourrait assujettir certains retraités à l'impôt sur le revenu en leur faisant perdre des prestations sociales. Ce qui entraînera une pression fiscale accrue pour beaucoup de retraités.

L'abattement fiscal de 10 % sur les pensions serait remplacé par un forfait annuel de 2 000 €, avantageant davantage les petites pensions mais pénalisant les plus élevées.

Enfin, une augmentation ciblée de la CSG pour les retraités aisés est envisagée, afin de répartir l'effort fiscal.

Comme suite à la déclaration du Premier Ministre l'Association Nationale de Retraités (ANR) affirme que les 18 millions de retraités sont des citoyens responsables, et non une variable d'ajustement budgétaire.

Elle dénonce leur exclusion des instances décisionnelles qui les concernent au premier chef.

Consciente des défis du système de retraite, l'ANR exige : une revalorisation annuelle indexée sur l'indice de novembre à octobre, sans artifices réduisant les montants ; l'abandon de toute taxation supplémentaire ; une pension de réversion de 60 % sans limite d'âge ni condition de ressources ; le rétablissement de la demi-part fiscale supprimée en 2014 ; des droits équivalents aux salariés pour la complémentaire santé; la suppression de la cotisation maladie de 1 % pour les retraités du privé; la lutte contre les déserts médicaux ; plus d'humain dans les services publics et une véritable participation des retraités aux instances nationales et locales.

L'ANR restera vigilante sur la loi de 2024 sur le « bien vieillir » et appelle à la reconnaissance et au respect des retraités.

Non, la pension de réversion n'est pas supprimée en 2025 ; elle reste bien revalorisée et accessible sous conditions pour le privé, pour le moment.

En revanche, il existe un seuil de ressources à ne jamais dépasser, au risque de voir le versement réduit, suspendu, voire refusé :

- Personne seule : 24 710,40 € brut/an à compter du 1er janvier 2025
- Couple : 39 536,64 € brut/an sur la même période

Ces montants n'incluent pas la pension de réversion elle-même mais toutes vos ressources :

1 Oublier un revenu dans la déclaration annuelle.
2 Racheter un contrat d'assurance-vie sans vérifier l'impact fiscal.
3 Encaisser un héritage sans le déclarer immédiatement.
4 Sous-estimer les revenus issus de l'épargne ou de la location.
5 Changer de situation familiale ou fiscale sans le signaler.

Dès que le total dépasse ces seuils, la pension de réversion peut être diminuée.

Information sur les systèmes de retraite de base dans l'Union européenne

Dans l'Union européenne, chaque pays possède un système de retraite de base par répartition, financé par les cotisations des actifs, souvent complété par un pilier par capitalisation, obligatoire ou facultatif. Trois modes de calcul dominent : le régime en annuités, le régime par points et le compte notionnel.

Le régime en annuités, présent en France, Espagne, Portugal, Lituanie, Grèce, Autriche, Finlande, Luxembourg, Slovénie, Bulgarie, Belgique, Hongrie, Malte, République tchèque prend en compte la durée de cotisation, le salaire moyen de référence et un taux de liquidation.

Le régime par points (Allemagne, Chypre, Croatie, Slovaquie, Estonie, Roumanie) convertit les cotisations en points, transformés en pension selon une valeur fixée.

Le compte notionnel (Suède, Lettonie, Danemark, Pologne, Italie) enregistre un capital virtuel, converti en rente selon l'espérance de vie et un taux d'actualisation.

L'Irlande combine plusieurs mécanismes formant un système hybride.

En Europe, 15 pays recourent aux annuités, 6 aux points et 5 aux comptes notionnels. Deux modèles historiques influencent ces régimes : le modèle bismarckien, axé sur une assurance professionnelle et la solidarité intergénérationnelle, et le modèle beveridgien, fondé sur un système d'assurance universel et une prestation identique pour tous.

En France, des réformes envisagent suppression de l'âge légal, allongement de la durée de cotisation ou ajustements fiscaux, pour maintenir la viabilité face au vieillissement.

Chèques Vacances Retraités

Le 2 août 2023, le gouvernement a décidé, en dépit de toute concertation et de toute application des règles, de supprimer les chèques vacances pour les retraités de la fonction publique par le biais d'une circulaire.

Face à la contestation suscitée une requête a été portée au Conseil d'Etat.

Le 25 juin 2025, le Conseil d'Etat annule la circulaire du 2 août 2023 en évoquant que cela n'était pas fait dans les règles, rétablissant de ce fait les chèques vacances pour les retraités.

Force est de constater que le gouvernement n'a pas tenu compte de la décision N°490695 du Conseil d'Etat puisque le 18 juillet 2025, une nouvelle circulaire recentrant le bénéfice des chèques vacances aux seuls agents de la fonction publique d'état en activité a été publiée, ce qui exclut les retraités.

L'ANR a protesté sur cet abandon et a sollicité son rétablissement auprès des élus que les présidents de groupes ont rencontrés.

Pour l'ANR il est clair que cet abandon est encore un coup porté sur le pouvoir d'achat des retraités.

Les travaux de la commission défense

Bien que les mesures du Premier Ministre soient largement diffusées sur tous les supports nationaux, la commission défense analyse~~ra~~ ces propositions en soulignant leurs effets négatifs (illustrés par des exemples concrets) ainsi que les aspects positifs, s'il y en a.

À ce jour, quelques dossiers portant sur l'étude des mois travaillés avant l'entrée dans l'administration parviennent à la commission 3 qui les traite, ainsi que des dossiers de pension de réversion.

Lors de l'AG, la commission a proposé que chaque groupe désigne un référent « COM défense » afin de mieux se faire entendre auprès de nos élus de proximité.

Nous restons vigilants et conscients des difficultés liées aux choix budgétaires, mais estimons qu'il est nécessaire de réagir.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER – SE DÉFENDRE – SE RETROUVER – SE PREMUNIR – S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@anrsiege.net